



Webinar spécial entrepreneurs :
Explication des mesures



SOMMAIRE

1. Décalage d'échéances
2. Financement
3. Aides directes

Décalage d'échéances fiscales

→ Echéances décalées :

- ◆ Acompte d'impôt sur les sociétés
- ◆ Taxe sur les salaires
- ◆ CFE & Taxes Foncières (contrat de mensualisation)

→ Echéances maintenues :

- ◆ Solde d'IS
- ◆ TVA


Décalage d'échéances sociales

→ Échéances suspendues :

- ◆ pour les indépendants :
 - Urssaf : 20/03, 05/04 et 20/04
 - Caisse de retraite des professions libérales : reports quasi systématique des échéances
- ◆ pour les assimilés salariés & les employeurs :
 - Urssaf du 16/04
 - Caisse de retraite du 16/04

La question de l'Impôt sur le Revenu

→ Pour les indépendants :

- ◆ Acomptes prélevés par l'administration
 - Report d'échéance possible sur le mois suivant (max 3 reports dans l'année)
 - Ajustement du revenu estimé :  attention au retour à la normale

→ Pour les assimilés salariés :

- ◆ L'échéance du prélèvement à la source est maintenue

Et mes Fournisseurs

→ La question du loyer

- ◆ Aucune rupture de bail en cas de non paiement.

→ Les factures d'eau et d'électricité

- ◆ Aucune suspension de service en cas de non paiement des factures.

→ Les autres fournisseurs

- ◆ Le Ministère de l'Economie a demandé aux entreprises d'honorer leurs paiements tant que cela ne les met pas en danger.

→ **En Bref :** Adopter une attitude consensuelle semble toutefois préférable.



Le Soutien de BPI

→ BPI en première ligne

- ◆ BPI = Banque Publique d'Investissement. Elle est chargés de soutenir le financement et la croissance des entreprises en France.
- ◆ Prêt Garantie par l'Etat (PGE)
- ◆ Garantie des découverts jusqu'à 90%
- ◆ Emprunt octroyé par BPI avec différé de remboursement (Prêt Atout)
- ◆ Mobilisation des factures clients (130 %)
- ◆ Suspension des échéances des emprunts BPI à compter du 16/03
- ◆ Demandes en ligne ou appel au 09 69 37 02 40



Marche à suivre

→ Solliciter une ou plusieurs banques privées

- ◆ pour étudier les possibilités de financement à court et moyen terme

→ Se tourner vers BPI

- ◆ soit pour s'appuyer sur la garantie d'emprunt
- ◆ soit pour solliciter un emprunt directement

→ Contacter le médiateur du crédit le cas échéant

- ◆ <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>



L'organisation de l'activité

- **Suis-je obligé de continuer à travailler ?**
- **L'arrêt exceptionnel pour garde d'enfants de moins de 16 ans**
- **Le chômage partiel**



Le fonds de Solidarité

→ Aide de 1 500 € versée aux entreprises :

- ◆ Conditions à respecter :
 - CA < 1 million €
 - & bénéfice imposable + rémunération du dirigeant < 60 000 €
 - & effectif < 10 salariés
- ◆ Activité démarrée avant le 01.02.2020
- ◆ Baisse du CA de 50% entre avril 2020 et avril 2019 OU entre avril 2020 et le CA mensuel moyen de 2019
- ◆ Demande à effectuer sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) - espace particulier avant le 31.05.2020



→ **Aide de 2 000 € régionale également aux entreprises**

- ◆ Aide se cumulant avec l'aide de 1500€
- ◆ Conditions pour l'aide de 1 500 € + les suivantes :
 - réservée aux entreprises qui emploient au moins 1 salarié
 - qui ne peuvent faire face à leurs échéances dans les 30 jours à venir
 - n'ont pas pu obtenir un prêt de trésorerie auprès de leur banque
- ◆ Demande à faire à compter du 15.04.2020



L'aide exceptionnelle de l'URSSAF

→ Aide de 500€ à 1000€

- ◆ Conditions cumulatives à respecter :
 - Ne pas voir bénéficier du fonds de solidarité
 - Etre affilié avant le 01/01/2020 et avoir fait 1 versement de cotisations
 - Etre à jour de ses cotisations au 31/12/2019
- ◆ Demande à faire via les formulaires de contact des sites



Les aides locales

→ Le fonds d'urgence départemental

- ◆ Conditions à respecter :
 - CA < 2 million €
 - & effectif < 20 salariés
 - Entreprise créée depuis au moins 6 mois
- ◆ Avance remboursable de 4 000€ à 10 000€ selon la perte de CA (minimum 50% sur 1 mois)
- ◆ Demande à effectuer sur le site de la CCI



→ L'aide au paiement des loyers

- ◆ Subvention de la Métropole Nice Côte d'Azur
- ◆ Conditions :
 - Avoir son siège social dans la Métropole
 - Avoir subi une fermeture administrative
 - CA 2019 < 250 k€ ou CA moyen mensuel < 21k€ si création après le 1er janvier 2019
 - Effectif < 5 salariés
 - Minimum 3 mois d'existence
 - Etre à jour des ses cotisations sociales
- ◆ Prise en charge de tout ou partie des loyers (maximum 500€/mois)



ARNAQUES

La team PEPIT

Actifs pendant la crise.
En dépit des événements, nous
sommes joignables par
téléphone ou par visio, le tout
avec le sourire !

04 93 53 06 06
nice@pepit.co

